

Le Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne (CAJDP) fournit une assistance juridique gratuite aux personnes partout en Ontario dont les droits protégés en vertu du Code des droits de la personne de l'Ontario ont été violés.

Pour en savoir plus, consultez notre site Web :

hrlsc.on.ca/fr/médiations

Avez-vous reçu un avis de médiation?

Courriel : notices@hrlsc.on.ca

Tél. : 416-597-4900

Sans frais : 1-866-625-5179

ATS : Veuillez composer le 7-1-1



Si vous n'êtes pas en mesure de communiquer par téléphone en raison d'un motif protégé par le Code des droits de la personne, par exemple une invalidité, veuillez envoyer un courriel à l'adresse : accommodation@hrlsc.on.ca

Nos lignes téléphoniques sont ouvertes : lundi, mardi, mercredi et vendredi : de 9 h à 17 h, et jeudi : de 14 h à 17 h

Le projet MEET et les SIPM sont financés au moyen de subventions de :



La Fondation
du droit
de l'Ontario

HRLSC | Human Rights Legal Support Centre

CAJDP | Centre d'assistance juridique
en matière de droits de la personne

**Vous avez besoin
d'aide avec une
médiation au rôle des
audiences du TDPO?**



**Communiquez avec nous
pour obtenir gratuitement
de l'aide juridique.**

Le CAJDP a élargi ses services de médiation et de règlement anticipé par la mise en place du projet de médiation, de règlement anticipé et de formation expérientielle (Mediation, Early Resolution & Experiential Training, ou MEET) et des Services d'intervention précoce et de médiation (SIPM). Nous pouvons vous aider avec ce qui suit :

Médiation ➔ Si vous croyez avoir été victime de discrimination et que vous décidez de déposer une demande auprès du Tribunal des droits de la personne de l'Ontario (TDPO), vous serez tenu de participer à une médiation. Vous ainsi que la personne ou l'organisation à l'encontre de qui vous avez déposé votre demande rencontrerez un membre du TDPO afin de tenter de régler votre demande. Le règlement d'une demande s'entend de la tentative de parvenir à un règlement convenu plutôt que de se rendre à une audience. Le projet MEET et les SIPM peuvent vous aider à vous préparer à des médiations obligatoires et, dans certains cas, assurer un mandat légal.

Early Resolutions ➔ Le projet MEET et les SIPM peuvent vous aider à demander un « règlement anticipé ». Avant de vous rendre à une audience du TDPO, vous pouvez tenter de régler une question en matière de droit de la personne directement auprès de la personne ou de l'organisation, en les informant de vos préoccupations et en leur demandant de prendre des mesures pour y répondre.

Service accessible : Le CAJDP fournira un service approprié en ce qui a trait à vos besoins relatifs à la vision, à l'audition ou à la mobilité. Appelez-nous pour demander une mesure d'adaptation. Si vous n'êtes pas en mesure de nous appeler, consultez le verso de la présente brochure pour obtenir des directives sur la façon de demander une mesure d'adaptation.

Traduction : Le CAJDP fournit des services dans 140 langues. Dites-le-nous au début de votre appel et nous prendrons des dispositions pour vous parler dans la langue de votre choix sans frais pour vous.

Éducation juridique pour les partenaires communautaires : Nous pouvons aider à informer les membres du personnel et les clients à propos du *Code des droits de la personne* de l'Ontario, des règlements anticipés et des médiations auprès du TDPO.

Apprenez-en davantage : Visitez notre page Web à l'adresse hrlsc.on.ca/fr/médiations

